

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 27 février 2020

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **27 février 2020 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **21 février 2020**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. FELICANI – M. MARLIN – MME PLAYE – MME SCHREIBER – MME SCHWARZ – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	MME FOUET - M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Frouard</i>	MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN
<i>Liverdun</i>	M. DOSE à MME GUENSER
<i>Pompey</i>	M. KUHN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

N°28 – DA du 27/02/2020

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

**Filière des déchets diffus spécifiques (DDS)
Convention type avec l'éco organisme Eco-DDS**

La société Eco-DDS a été agréée le 20 avril 2013 par les pouvoirs publics, en tant qu'organisme ayant pour objet de pourvoir à la gestion de déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, dans le respect du cahier des charges figurant en annexe de l'arrêté du 15 juin 2012.

Ces déchets diffus spécifiques ménagers (DDS) ont été définis par les catégories 3 à 10 visées au chapitre III de l'article R 543-228 du code de l'environnement.

Le conseil communautaire du Bassin de Pompey a autorisé, par délibération n°25 du 19 juin 2014, la signature d'une convention avec cet éco-organisme, qui a pris fin au 31 décembre 2018.

Le 28 décembre 2017, les pouvoirs publics ont apporté quelques modifications au niveau du barème des soutiens conduisant à la conclusion d'un avenant, approuvé le 12 avril 2018 par le conseil communautaire.

Le 11 mars 2019, l'éco-organisme Eco-DDS a obtenu du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire un nouvel agrément pour 6 ans, s'engageant ainsi dans :

- La prise en charge direct des contrats opérateurs (collecte et traitement),
- Un soutien en nature pour la formation des agents de déchetterie,
- Des soutiens financiers concernant les équipements et la communication

Cette convention engage Eco-DDS à :

- Mettre à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
- Mettre à disposition d'un kit de communication.
- Prendre en charge la formation des agents de déchetterie
- Procéder à l'enlèvement des contenants.
- Soutenir financièrement la collectivité

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de cette nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission Environnement du 13 février 2020,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes de la convention et de ses avenants avec Eco DDS.

AUTORISE le Président à signer les documents s'y référants (annexes, avenants) avec Eco DDS.

INSCRIT les recettes correspondantes au budget principal 2020 et suivants, sur la ligne 812-70878 (soutiens subventions).

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC